



CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE :

la SASU EILVET

29A Quai du Haut Pont

62500 SAINT OMER

représentée par son dirigeant en exercice

ET

L'établissement de soins vétérinaires (ESV) :

DESCRIPTION DU SERVICE ET DUREE :

EILVET organise des campagnes de comparaison des résultats d'analyses réalisées en établissements de soins vétérinaires ci-après désignés « Eilvéts » ou « campagnes ».

Cet abonnement est valable pour le(s) Eilvét(s) suivant(s) (rayer les mentions inutiles) :

- EILVET Biochimie sanguine
- EILVET Endocrinologie (analyses sanguines)
- EILVET Bactériologie des mammites bovines

La participation de l'ESV à ces Eilvéts se fera sur une base globalement annuelle pour une durée de 3 ans ou 3 participations si la base annuelle ne peut être respectée.

Les conditions générales des prestations d'EILVET s'appliquent.

(à télécharger sur le site www.eilvet.com)

COÛT DU SERVICE

L'abonnement permet une réduction sur le coût global des Eilvéts prévus sous condition d'un règlement en amont.

Le règlement en une fois à la souscription permet de bénéficier de 12% de réduction sur la base du tarif à la souscription et ainsi de s'affranchir de l'évolution des prix sur les 3 ans.

Le règlement annuel et en amont, mais avec un engagement de 3 ans, garantit une remise de 9 % sur la base du tarif annuel en vigueur pour le(s) Eilvét(s) concerné(s).

Décision de l'ESV :

Règlement en une fois soit :	€ HT pour 3 participations par campagne
Règlement annuel : soit :	€ HT pour l'année de souscription à régler
en amont de la campagne annuelle	

RECONDUCTION DE L'ABONNEMENT :

L'abonnement prendra naturellement fin après 3 campagnes annuelles.

Il sera alors proposé à l'ESV de renouveler l'abonnement basé sur les conditions tarifaires qui seront en cours lors de la proposition. Il n'y aura pas de tacite reconduction.

RESILITATION EN COURS D'ABONNEMENT :

Les deux parties peuvent résilier cet abonnement sans fournir obligatoirement de raison. Toutefois, la partie à l'origine de la rupture s'engage à rembourser à l'autre partie les prestations non réalisées ou les avantages liés à l'abonnement soit :

Si EILVET rompt l'abonnement, les montants encaissés correspondant aux campagnes non réalisées seront remboursés en totalité.

Si c'est l'ESV qui rompt l'abonnement : l'ESV remboursera l'avantage tarifaire obtenu sur les campagnes réalisées (6 ou 12 % selon le cas) augmenté d'un forfait de 10 euros HT pour les frais engagés. (Le remboursement des campagnes non réalisées dû par Eilvét sera diminué des sommes ci-dessus). Il ne pourra y avoir de remboursement d'une campagne qui aurait été annulée par l'ESV moins de 15 jours avant l'envoi des échantillons.

La résiliation peut se faire par courrier postal ou électronique. Elle ne sera effective qu'après accusé de réception de l'autre partie par courrier électronique qui fera alors foi.

LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes est soumis au droit français.

Les parties s'engagent à s'efforcer de trouver une solution amiable

À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de la société EilVét.

SIGNATURES :

Le :

Pour EILVET

Dr Serge Vélou

Pour l'ESV